

Règlement intérieur 2019-2020

de l'association D'Ain Mur à l'autre



Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.
Il peut être modifié à **tout moment** par le Conseil d'Administration.

Article 1 : Les membres

1.1. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de

115€ : Tarif normal enfant

80€ tarif réduit enfant autonome en matériel(*)

120€ : Tarif normal adulte

85€ : Tarif réduit : adulte autonome en matériel(*) dans au moins une activité

55€ : 3ème adhérent et suivant d'une famille (adulte ou enfant)

45€ pour la personne déjà licenciée et assurée FFME dans une autre association.

Groupe compétition : ajouter à la cotisation **45 € pour les plus de 12 ans (âge atteint au cours de la saison) ou les adultes membres du club désireux de participer aux compétitions et 20€ pour les autres (participation aux engagements aux compétitions FFME à savoir les coupes de l'Ain et les championnats départementaux et régionaux)**

Remboursement intégral de son adhésion en juin : Adulte breveté FFME et responsable de séance à l'année en SAE ou ayant cumulé 35h d'encadrement dans les disciplines d'extérieur

Remboursement intégral de son adhésion en juin : Adulte breveté responsable de la gestion des EPI

40€ (remboursement de la différence en juin) : Adhérent co-encadrant de séance ou de sortie (mêmes conditions que le responsable) : à charge des responsables de séances de justifier le nombre d'heures réalisées.

Les montants des cotisations sont fixés par le conseil d'administration, et peuvent à tout moment être modifiés.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

()Être autonome en matériel, c'est...*

en escalade à la SAE, avoir :

- 1 baudrier
- 1 système d'assurage (peu importe lequel sauf le huit qui n'est plus considéré comme un assureur).
- 1 mousqueton de sécurité pour le système d'assurage
- Une paire de chaussons

Pour participer à des sorties extérieures en escalade, avoir en plus :

- 2 mousquetons de sécurité
- 1 longe bi-points dynamique (un bout de corde à simple dynamique en 9 mm fait l'affaire)
- 1 autobloquant (un anneau de cordelette 7 mm fait l'affaire)
- 1 casque

en canyon, avoir :

- 1 combinaison intégrale ajustée à sa propre taille
- 1 baudrier
- 1 descendeur (peu importe lequel)
- 1 mousqueton de sécurité
- 1 double longe (un bout de corde à simple dynamique 9 mm) avec 2 mousquetons (dont un au moins de sécurité) aux extrémités
- 2 auto-bloquants (deux anneaux de cordelette en 6 ou 7 mm par exemple)
- 1 casque

en via ferrata, avoir :

- 1 baudrier
- 1 absorbeur complet
- 1 mousqueton pour se reposer (avec une longe si la possibilité n'est pas offerte par l'absorbeur)
- 1 casque

1.2. Admission de membres nouveaux

Peuvent adhérer à l'association les personnes âgées de plus de 6 ans à la date de l'inscription

⇒

ADULTES :

Les adultes désirant adhérer devront remplir et signer un bulletin d'adhésion. La participation aux activités de l'association implique la possession d'une licence FFME et d'une assurance couvrant la pratique des sports de montagne (nous recommandons celle proposée avec la licence par la FFME).

Pour adhérer avec prise de licence FFME, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade est demandé ou une attestation pour les licenciés ayant fourni un certificat de moins de 3 ans (fournir alors l'attestation d'avoir répondu "non" à toutes les questions du questionnaire santé).

Cette demande doit être acceptée par le (la) Président(e). À défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

⇒

ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS :

La demande d'adhésion d'un enfant de moins de 16 ans doit être acceptée par le (la) Président(e) ou son encadrant(e) de groupe. Les enfants désirant adhérer devront faire remplir et signer un bulletin d'adhésion à leur représentant légal. La participation aux activités de l'association implique la possession d'une licence FFME et d'une assurance couvrant la pratique des sports de montagne (nous recommandons celle proposée avec la licence par la FFME).

Pour adhérer avec prise de licence-assurance FFME, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade est demandé ou une attestation pour les licenciés ayant fourni un certificat de moins de 3 ans (fournir alors l'attestation d'avoir répondu "non" à toutes les questions du questionnaire santé)

Comme pour les adultes, à défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. L'âge minimal pour prétendre à l'adhésion au club est de 6 ans. L'inscription peut se faire en cours de saison à la date d'anniversaire de l'enfant.

1.3. Exclusion

Conformément à ***l'article 7 des statuts***, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- Non application des consignes données par les responsables désignés par le Président ;
- Détérioration du matériel ;
- Propos désobligeants envers les encadrants et les autres membres ;
- Non-respect de l'environnement ;

En fonction de la gravité des faits ou en cas de récidive, le membre pourra :

-recevoir un avertissement oral de l'encadrant et/ou d'un membre du bureau,

-se voir notifier d'une exclusion qui pourra aller de l'exclusion à un créneau jusqu'à une exclusion définitive.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité (***article 7 des statuts***). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

1.4. Démission – Décès – Disparition

Conformément à ***l'article 8 des statuts***, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président et au Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 2 : Fonctionnement de l'association

2.1. Règles de sécurité

Il est interdit d'utiliser le matériel mis à disposition par l'association à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné (voir notice de chaque EPI).

Lors de sorties en milieu naturel, le non-respect du milieu est une cause de radiation de l'association.

L'association ne peut être tenue responsable des vols commis lors des activités.

Les règles de sécurité sont édictées par les encadrants brevetés ou par défaut par le (la) Président(e). Elles sont en cohérence avec les règles proposées par la FFME. Elles doivent être respectées : tout manquement délibéré et répété à ces règles pourra donner lieu à une exclusion de l'association.

2.2. Règles d'encadrement

Les règles de sécurité et d'encadrement sont édictées par les commissions, validées le (la) Président(e) et à défaut par délégation par les encadrants brevetés. Ces règles, en annexe du présent règlement, sont affichées sur le site internet : (<https://www.dainmuralautre.org/>). Les encadrants seront prévenus via le forum et par mail des modifications en cours de saison.

2.3. Fonctionnement des séances à la salle des Bâtonnes

L'accès au mur d'escalade est strictement interdit sans la surveillance d'un responsable désigné.

Les chaussons d'escalade sont obligatoires.

Plusieurs types de séances pourront avoir lieu sur le mur d'escalade des Bâtonnes. Le niveau exigé pour leur encadrement et pour leur accès peut varier selon le public concerné. L'encadrant de la séance pourra demander la présentation de la carte de membre attestant du niveau. Le membre devra donc avoir cette carte en sa possession.

Pour toutes les séances, les règles préconisées par la FFME seront appliquées.

Séance enfant :

Les séances enfants sont encadrées au minimum par un(e) adhérent(e) initiateur(trice) SAE. Seuls les enfants adhérents inscrits au groupe concerné peuvent y accéder. Le nombre d'enfants par séance est défini par l'encadrant(e) breveté(e).

Séance famille :

Les séances famille sont encadrées au minimum par un(e) adhérent(e) initiateur(trice) SAE. Ce sont les parents adhérents qui encadrent leurs propres enfants adhérents eux aussi, ce qui implique que les enfants ne peuvent venir que lorsque les parents sont déclarés "conscients des risques", "en capacité de diriger leurs enfants". On peut aussi venir en couple. La fréquentation des séances entre amis est possible si et seulement si le nombre de familles présentes le permet. L'accès à ce créneau sera prioritaire pour les familles et l'encadrant pourra refuser l'accès au binôme ou le contraindre à une restriction des secteurs.

Le niveau minimum demandé pour accéder aux séances famille est DAMALA1 pour les parents encadrant leurs enfants.

Le nombre de grimpeurs par séance est défini par l'encadrant(e) breveté(e).

Séance adulte débutant :

Les séances adultes débutants sont encadrées au minimum par un(e) adhérent(e) initiateur(trice) SAE. Tout adulte adhérent ou mineur de plus de 16ans peut venir. Ces séances vont servir à acquérir les notions nécessaires pour devenir autonomes et accéder ensuite aux séances adultes autonomes. Pas de niveau minimum demandé. Le nombre de grimpeurs par séance est défini par l'encadrant(e) breveté(e).

Séance adulte autonome :

Les séances adultes autonomes ne sont pas encadrées, mais elles requièrent la présence d'un responsable de séance adhérent(e) adulte de niveau minimum DAMALA 3 (autonome pour la grimpe en tête sur une voie d'une longueur). Peuvent venir les adultes autonomes qui ont obtenu le DAMALA 2 (autonome en tête sur SAE équipée de mousquetons au relais) et les mineurs de plus de 16 ans qui ont obtenu le DAMALA 3 (autonome pour la grimpe en tête sur une voie d'une longueur et sachant faire la manœuvre de haut de voie). Le nombre de grimpeurs par séance est défini par l'encadrant(e).

Ouvertures de voies :

L'ouverture ne peut se faire sans la présence d'au moins 2 personnes dans la salle (il faut pouvoir prévenir en cas de problème). Une de ces personnes devant être à minima initiateur SAE ou détentrice du brevet d'ouvreur délivré par la FFME. Pendant ces séances, la présence de mineurs n'est pas autorisée (sauf autorisation du président). Conformément aux directives de la FFME, casque obligatoire pour toutes les personnes présentes.

2.4. Fonctionnement des DAMALA « escalade » et des DAMALO « canyon »

Le club a créé ses propres « niveaux » de compétences appelés « DAMALA » pour l'escalade et « DAMALO » pour le canyon. Aucun niveau de performance n'est demandé ; seulement la maîtrise parfaite des gestes nécessaires à sa sécurité et celle des autres.

Le contenu des DAMALA/O, en annexe du présent règlement, est également consultable sur le site internet du club (<https://www.dainmuralautre.org/>) et est affiché à la SAE. Les adhérents seront prévenus via le forum et par mail des modifications en cours de saison.

2.5. Organisation d'une sortie

Tout adhérent peut organiser une sortie, même sans connaître le lieu (avec un bon topo, souvent ça suffit), même sans maîtriser la technique (il suffit de s'entourer de quelqu'un qui maîtrise le sujet).

Ce qu'il faut c'est :

- dire où,
- dire quand,
- dire à qui est ouvert la sortie et fixer les critères des inscriptions,
- vérifier ou faire vérifier qu'on peut avoir le matériel nécessaire ; ce matériel devra être réintégré au plus vite (au plus tard le vendredi soir suivant la sortie. En cas d'impossibilité il conviendra d'en avvertir les autres encadrants via le forum au plus tard le mercredi afin de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de sortie prévue),
- vérifier qu'on est dans les clous coté responsabilité du (de la) président(e),
- rappeler les aspects financiers s'il y a des non adhérents,
- vérifier les prévisions météo et décider d'annuler si doute sur la sécurité,
- enregistrer ou faire enregistrer les licences découvertes en donnant les coordonnées des personnes à assurer avant la sortie,
- préciser le nombre de kms, le coût éventuel du péage et les propriétaires des voitures qui ont fait le trajet
- dire qui a encadré et co-encadré (si présence adultes non experts ou enfants sans un parent encadrant) pour justifier les heures d'encadrement,
- renseigner les fiches de sortie EPI à la perception et au retour du matériel. En cas de doute, ou de défaut constaté, le matériel devra être retiré et placé dans les caisses prévues à cet effet. Il faudra alors prévenir le gestionnaire EPI.
- Lors de sorties extérieures (type mur de Lyon, M'roc etc...) organisées pour les enfants, l'entrée des encadrants sera prise en charge par le club (après accord préalable du bureau) à raison de 1 encadrants/ 2 cordées.

2.6. Tarifs encadrement :

Catégorie	Escalade ou rappel	Via-ferrata	canyon
club pour les adhérents	0 €		
adhérents et famille proche (conjoint, enfants, frère, sœur, parents)	6 € Encadrement et matériel : 0 € Assurance : 6€		
Entourage des adhérents (avec famille, amis, collègues ...)	15 € Encadrement : 3€ Matériel : 6 € Assurance : 6€	15 € Encadrement : 3€ Matériel : 6 € Assurance : 6€	20 € Encadrement : 3€ Matériel : 11 € Assurance : 6€
ouverte à tous (CE, enterrement de vie de célibataire ...)	35 € Encadrement et matériel : 29 € Assurance : 6€		

Concernant l'assurance à 6 €/jour lors d'une sortie famille elle n'est pas obligatoire mais **fortement recommandée**.

Il faut le nom, prénom, date de naissance et Code postal de résidence de la personne non-adhérente à assurer. Dans le cas où l'assurance est refusée il faudra nous remettre un document écrit et signé du genre :

Je soussigné déclare refuser de souscrire une assurance payante à la journée proposée par

D'Ain mur à l'autre, et ce pour la sortie du ... / ... / ...

(Idem pour les membres éventuels de ma famille)

Fait le ... / ... / ... , à

Signature :

2.7. Prêt du matériel pour des sorties à caractère privé :

Pour des notions de responsabilité et de sécurité le matériel sera prêté qu'à un nombre restreint de personnes. Pour bénéficier du prêt de matériel, l'encadrant devra avoir au préalable assuré 35 h d'encadrement (ou de co-encadrement) la saison précédente.

- pour le matériel via-ferrata et escalade : encadrants niveau DAMALA 3 escalade minimum, en cours de formation initiateur (avec partie théorique acquise).
- pour le matériel de canyon : encadrants de niveau DAMALO 3 canyon minimum, en cours de formation initiateur canyon ou ayant été sensibilisé à la gestion des EPI (formation gestionnaire EPI de la FFME ou initiateur SAE ou escalade).

Le matériel devra être réintégré au plus vite (au plus tard le vendredi soir suivant la sortie. En cas d'impossibilité il conviendra d'en avvertir les autres encadrants via le forum au plus tard le mercredi afin de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de sortie prévue)

Il conviendra de renseigner les fiches de sortie EPI à la perception et au retour du matériel. En cas de doute, ou de défaut constaté, le matériel devra être retiré et placé dans les caisses prévues à cet effet. Il faudra alors prévenir le gestionnaire EPI.

En cas de conflit avec une sortie club, et si aucun arrangement ne peut être trouvé, la sortie club sera prioritaire.

2.8. Badge d'accès à la SAE

Les encadrants de séances et les encadrants de sortie canyon (reconnus par le bureau) se verront remettre un badge d'accès à la SAE. En fin de saison, l'encadrant ne souhaitant pas s'engager dans de l'encadrement pour la saison suivante devra restituer ce badge à la mairie et en informer le bureau.

2.9. Assemblée générale ordinaire

Conformément à *l'article 15 des statuts* de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans *l'article 15 des statuts* de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés.

2.10 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à *l'article 16 des statuts* de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans *l'article 15 des statuts*.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers ou plus.

Article 3 : Dispositions diverses

3.1. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres. La proposition est étudiée par le Conseil d'Administration qui décide des modifications.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

3.2. Aide à la formation d'encadrant

Le conseil d'administration a décidé de consacrer une part substantielle de son budget dans l'aide à la formation d'encadrant. Le Comité Territorial FFME de l'Ain propose des aides à hauteur d'environ 50% du prix des stages proposés par la FFME Auvergne-Rhône –Alpes.

D'Ain mur à l'autre intervient après que cette première aide ait été déduite, et de la façon suivante :

Toutes les formations sont prises en charge, mais le remboursement est plafonné à hauteur de 350€ de frais de formation prenant en charge uniquement les frais pédagogiques, le trajet n'est pas pris en charge par l'association. Les frais de formation allant au-delà de 350€ seront à la charge du stagiaire.

Toute personne souhaitant intégrer une formation diplômante initiale et continue, remboursée par le club, devra avoir reçu l'aval du bureau avant de pouvoir prétendre au remboursement de celle-ci.

- Lorsque l'on fait une formation d'encadrant, on est remboursé immédiatement d'un premier tiers de ce qui est à la charge du stagiaire, même si on ne souhaite pas encadrer par la suite.
- On est remboursé d'un deuxième tiers au bout d'un an minimum, si 35h d'encadrement ont été effectuées. Sinon, plus tard, et au bout de 35h d'encadrement.
- On est remboursé d'un troisième tiers (donc au final 100%) au bout de deux ans minimum, si 70h d'encadrement ont été effectuées. Sinon, plus tard, au bout de 70h d'encadrement.
- Le membre doit justifier ses heures d'encadrement et faire la demande de remboursement de sa formation auprès du conseil d'administration s'il souhaite être remboursé.
- Dans le cas de plusieurs formations à rembourser, chaque heure d'encadrement est attribuée au remboursement d'un tiers particulier.
- Est entendu par encadrement : la surveillance, le conseil, l'animation, la formation auprès d'un public mineur ou adulte non autonome, dans les domaines de l'escalade, le rappel, la via ferrata, le canyonisme, et par extension, la présence active à une manifestation de l'association.
- La prise en compte des heures d'encadrement se fait de manière rétroactive.
- Le mineur de plus de 16 ans ayant au minimum un passeport orange FFME ou un niveau 2 AFC peut commencer à cumuler des heures d'encadrement par anticipation à une formation FFME ou AFC.
- Les formations ne touchant pas tout à fait à de l'encadrement (juge de voie FFME, ouvrier de voie FFME, gestionnaire EPI, ...) peuvent être éventuellement remboursées de la même manière : en faire la demande auprès du conseil d'administration.
- Comptage des heures d'encadrement :
 - * Séances en SAE : les horaires sont déterminés par le créneau défini à l'avance
 - * Sorties, manifestations, compétitions... : une soirée compte pour 2h d'encadrement, une 1/2 journée compte pour 3h d'encadrement, une journée entière compte pour 6h d'encadrement

Les personnes qui ont payé une formation agréée par D'Ain mur à l'autre pourront à partir du 31 décembre de l'année en cours être privées de leur droit au remboursement par tiers si :

- il n'est plus adhérent au club pendant une saison (septembre à septembre).
- il ne peut justifier de 35h d'encadrement sur une période courante de 2 ans.
- il n'a pas encadré du tout sur une période courante de 1 an.

Ce droit au remboursement peut cependant ne pas être supprimé si :

- la personne s'engage à encadrer pendant 35h sur la saison en cours
- entre le début de saison et le 31 décembre de l'année en cours, elle peut justifier de 10h d'encadrement responsable

3.3. Abandon des frais kilométriques

Toute personne bénévole dans l'association renonce au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur activité associative et les laisse à l'association sous forme de dons. L'association fournit au bénévole le nombre de kms parcourus pour l'association et en contrepartie le bénévole fournit une attestation de renonciation des frais engagés pour l'association. Les kms parcourus peuvent être déduits des impôts selon le barème fourni par l'administration fiscale.

Texte de base fait à Pizay, le 10 avril 2008, modifié le 7 décembre 2008, le 26 avril 2009, le 4 septembre 2009, le 20 septembre 2010, le 10 décembre 2015, le 15 août 2017, le 11 juillet 2018.

Dernière modification faite le 15 Juillet 2019.

Président
Philippe Saez



Secrétaire
Nathalie BELAMIE

